

Certificat pour bateau de la navigation intérieure

MINISTERE DES TRANSPORTS

Commission de Surveillance des Bateaux à Propulsion Mécanique de NEVERS

N° 2006 - 19
BATEAU A PASSAGERS

PERMIS DE NAVIGATION

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Nièvre,
Président de la commission de surveillance des bateaux à propulsion mécanique de Nevers,

VU la demande présentée par **M. BOSSET Armel – 28 rue B. Renault – 71400 - AUTUN**, tendant à
obtenir un permis de navigation pour son bateau à passagers « **LE MORVAN** »,

VU le décret du 17 Avril 1934 modifié et complété,

VU le décret n°70-810 du 02 septembre 1970, et l'arrêté de même date pris pour son application,

VU les attestations de stabilité et de flottabilité délivrées le 21 Mai 1989 par M. le commandant
LAFOND, expert agréé par le ministre des Transports,

VU le rapport de visite à sec du 15 décembre 2003 effectué par M. FRANCOIS, expert agréé par le
ministre des Transports,

VU le rapport de visite du 11 avril 2006 et les avis favorables des services présents à cette visite,

VU la contre visite du 15 juin 2006 effectuée par la Commission de Surveillance de NEVERS,

VU le rapport de synthèse du 19 juin 2006 effectué par la Commission de Surveillance de NEVERS,

Délivre un permis de navigation valable jusqu'au **11 avril 2008** au bateau à passagers :

LE MORVAN

NV 2259 F

Date de construction	1989
Chantier de construction	C.I.C.N. à Sées (Orme)
Nature des matériaux de la coque	Aluminium
Longueur gouvernail replié	17,00 m
Largeur hors tout	4,60 m
Creux au milieu	1,70 m
Tirant d'eau en charge	1,50 m
Franc bord	0,70 m
Déplacement en charge	21,50 T

MOTEUR

Marque	THORNYCROF modèle T358
Type et puissance	210 12315 n°11496 - 210 CV

dans les conditions suivantes :